

883

CABINET DU ROI

Campeubout

Dossier

L^r H 287

N^o 883

Société Royale de fanfares
"Cendrachs"

CORRESPONDANCE

du

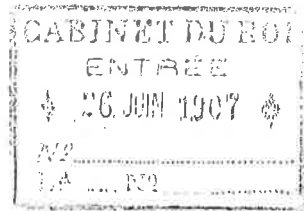
au

(Voir la suite au N^o

*fondée en 1847 -
Royale le 9 juillet 1907*

| N ^o D'ORDRE | DATES | DÉPÊCHES DE | ADRESSÉES A | SOMMAIRE |
|------------------------|-------|----------------|----------------|----------|
| | | | | |

76 287
883



1

A Sa Majesté le Roi des Belges.

Sire,

Les soussignés, respectivement président et Secrétaire de la Société de Jeunes "de Cendracht" à Camperhout à la veille de la célébration du 60^e anniversaire de la fondation de cette phalange, prennent respectueusement la liberté de Vous prier de daigner honorer cette société de Votre Haute Bienveillance, en lui accordant l'insigne honneur du titre de "Société Royale".

Fondée le 10 juin 1847, sous la présidence de Monsieur Joseph de Neuf, bourgmestre de Camperhout, la Société ne tarda point à progresser rapidement. Sous l'habile direction d'un chef elle sut grouper sous les jeunes gens, qui

à Campenhout, avaient quelque peu le sentiment musical.

Aussi, elle eut vite sa place marquée parmi les bonnes sociétés.

En 1851 elle participe avec succès aux fêtes musicales organisées à Veluwe.

En 1856 elle prête son concours aux fêtes inoubliables qui eurent lieu à Bruxelles à l'occasion de la célébration du 25^e anniversaire de l'avènement au Trône de Notre Auguste Père.

De même en 1880, lors de la célébration du 50^e anniversaire de la Belgique Indépendante, et en 1905, à l'occasion de la 75^e année d'existence de Notre Chère Patrie, la société fut heureuse de contribuer aux fêtes nationales.

Appréciant les efforts multiples dont toujours les membres firent preuve, et leur désintéressement, la Province de Brabant, de 1852 jusqu'en 1879, voulut bien accorder à la société un subside annuel.

De même elle obtint du Gouvernement de Votre Majesté des subsides extraordinaires, notamment en 1856, 1859, 1864, 1872 et 1877.

L'administration communale de Campenhout qui toujours a suivi avec une grande satisfaction, la marche progressive de la plus ancienne société de musique de la commune, n'a cessé de l'encourager par l'octroi de subsides annuels.

Au cours de sa longue existence

la société a participé à plus de 70 fêtes musicales, notamment à Bruxelles, Anvers, Malines, Louvain, Ostende, Laeken, Vilvoorde, Aerschot, Liège, Veerle, Dinant et Blankenberghe.

Elle prête gracieusement son concours aux répétitions organisées par la commune à l'occasion des fêtes nationales ou toutes autres fêtes patriotiques.

La société comprend 35 membres effectifs, et 50 membres honoraires.

Elle a organisé un premier festival en 1863, un second en 1880 afin de célébrer le 50^e anniversaire de l'Indépendance Nationale, et elle en organise un 3^e pour commémorer le 60^e anniversaire de sa fondation.

Son drapeau date de 1877 et un grand nombre de médailles appendues à la hampe attestent l'histoire de la société.

Tout ce serait pour elle, Sire, un grand honneur de pouvoir à l'occasion du 60^e anniversaire de son existence, voir orner son drapeau de la Couronne Royale et du titre de "Société Royale".

Les soussignés osent espérer, Sire, qu'en égard à ce passé d'honneur, Vous daignerez accorder aux membres de la société "De Lendrecht" qui Vous sont profondément attachés, cette marque de Votre Haute Bienveillance, en octroyant à leur phalange le titre de "Société Royale".

Les soussignés Vous prient, Sire, de daigner accepter l'hommage

de leurs sentiments respectueux, et
de leur profond dévouement.

Le Secrétaire,

Debutte

Le Président,

Van Wouden

Camperhout, le 21 juin 1907.

Le Bourgmestre de la commune de Campenhout,
certifie la vérité des faits articulés dans la requête
adressée à Sa Majesté le Roi des Belges par la
Société d'harmonie "De Genestracht" ayant son siège
dans la commune depuis soixante ans, et de plus il
atteste avoir pris communication du règlement de la
dite Société, daté de Campenhout le 10 juin 1847 et
portant les signatures de 35 membres fondateurs,
parmi lesquels monsieur Joseph De Neuf, premier
magistrat de la commune à cette époque.

Campenhout, le 23 juin 1907.

Pour le Bourgmestre.

L'Échevin.

J. W. Verbeke





Bruxelles, le 2 Juillet 1907.

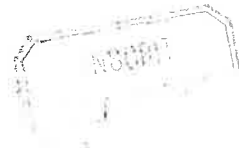
N° 289

2 Annexes

*Ar le Secrétaire a
présenté par M. H. Carton de Wiart
le 8-7-07 - 3*

3-JUL 1907

Monsieur le Secrétaire,



*Journal de la Couronne
26.287/883
1883
Je vous prie
6-7-07*

Comme suite à votre dépêche du 26 Juin dernier,
n° H-287/883, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il
résulte d'une communication de M. le Bourgmestre de Campenhout
que : "La société de fanfares "DE BEENDRACHT" de cette commune,
"se compose de la bourgeoisie de la commune et d'ouvriers
"laborieux, consacrant leurs moments de loisir à l'étude de
"la musique.

"La Société en question vit en dehors de tout esprit de
"parti. Tous ses membres sont profondément attachés à la
"Dynastie.

"Elle se tient constamment à la disposition de l'adminis-
"tration communale pour rehausser l'éclat des fêtes patrioti-
"ques et autres organisées par la commune.

Pour le surplus, ajoute M. le Bourgmestre, "les
renseignements contenus dans la requête concernant l'importance
l'ancienneté


A Monsieur Carton de Wiart
Secrétaire du Roi

"l'ancienneté et le mérite de la Société sont rigoureusement
"exacts, et je puis en certifier la sincérité."

Dans ces conditions, j'estime, qu'une suite favorable
peut être réservée à la requête ci-jointe.

Agréez, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma
considération la plus distinguée.

Le Gouverneur,



Cabinet du Roi.

Bruxelles, le

9 juillet 1907

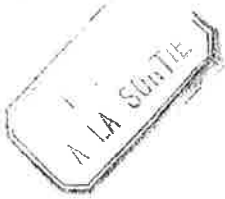
N^o. H 287

ANNEXE

883

11

Notre Secrétaire
a prénommé son frère, Mr. Henry Carton
de Wiart, le 8-7-07
à l'espérance le 10 juillet ?



Cher Monsieur le Président,

En réponse à votre requête
du 21 juin d^{ts}., j'ai l'honneur
de vous faire savoir que le Roi
autorise la Société de fanfare
'Cendracht' de Campenbouts
à prendre le titre de

Société Royale.

Agd - dist

Le Secrétaire du Roi.

Insera

77

Monsieur le Président
de la Société Royale
de fanfare
Cendracht
à Campenbouts.

Psh

Explication des abréviations admises pour les indications de service.

Uitlegging der verkorte dienstaanwijzingen.

D. Télégramme urgent. Dringend telegram.

RP. Réponse payée. Antwoord betaald.

GR. Accusé de réception. Kennisgeving ontvangen.

XP. Exprès payé. Expre betaald.

L'Etat n'est soumis à aucune responsabilité raison du service de télégraphie. (Loi du 1er mars 1851, art. 6.)



INDICATIONS DE SERVICE. Dienstaanwijz n.

ADMINISTRATION DES TELEGRAPHES. Bedrijf van Telegrafien.



à (ten) 17 28 m.

Luidens Art. 6 der wet van 1 Maart 1851, is de Staat geenszins verantwoordelijk voor den dienst der bijzondere telegrammen.

Déposé à Aangeboden te Campenhouet

N° 2 à ten 17.10

ENTREE 23 JUL 1887

En présence de ce qui précède, l'administration télégraphique a été informée par voie télégraphique. (Loi du 1er mars 1851, art. 6.)

En présence de ce qui précède, l'administration télégraphique a été informée par voie télégraphique. (Loi du 1er mars 1851, art. 6.)

23/14 of

M^r le Préndent de la Societé Royale
de Fanfares "Eendracht"
Campenhout.

INSCRIT
A LA SORTIE

~~Je suis chargé de vous adresser~~
~~les remerciements du Roi~~

Le Roi a été touché

pour les serment patriotiques
que vous avez bien voulu lui exprimer
à l'oc. de l'obtention du titre de
Royale par la societé de fanfares
Eendracht placée sous votre présidence.
Veuillez Je suis chargé de vous adresser
les remerciements de Sa Majesté et
de vous prier de les transmettre à
tous ceux dont vous vous êtes fait
l'intermédiaire. de J. de R.